REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT GARD

D 2025- 033

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 24 mars 2025

Commune de Redessan

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs : Néant

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet de la délibération : Convention à intervenir avec l'Etat pour la mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE

Monsieur Le Rapporteur expose :

Les constructions ou installations illégales en zone agricole et naturelle affectent notablement le département du Gard.

L'outil numérique AIGLE, développé à l'origine par la DDTM de l'Hérault et aujourd'hui porté par la DGALN et La Fabrique Numérique de l'Écologie, du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique, permet de pré-détecter automatiquement des constructions ou installations suspectes en utilisant l'intelligence artificielle appliquée aux images aériennes, à différentes périodes.

La DDTM30 accepte de mettre l'outil AIGLE et les données à disposition de la Collectivité, gratuitement. Pour cela, il convient de signer une convention de mise à disposition de l'outil.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250324-D2025_033-D

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve la convention à intervenir avec l'Etat pour la mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE.

ARTICLE 2 : autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN

MAIRIE DE REDESSAN (GARD)

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250324-D2025_033-D